

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 19 MARS 2024

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'arrêté municipal n° A2024_03_211 en date du 05 mars 2024 portant autorisation à la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0079 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions à la réception des travaux objet de l'autorisation n° AT 005.061.23.P0079 concernant l'établissement « SAS Diversion » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 13 mars 2024 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement SAS Diversion sis 2 rue Elisée / Place Jean Marcellin 05000 GAP de type N, de 5^{ème} catégorie, pour un effectif de 185 personnes au titre du public et de 14 au titre du personnel est provisoirement autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant pour un délai de 1 mois.

ARTICLE 2 : La délivrance de l'autorisation d'ouverture définitive est subordonnée à la fourniture des documents qui figurent ci-après dans un délai fixé à 15 jours à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant. Ce délai est en effet nécessaire pour permettre l'étude des documents avant le terme de l'autorisation provisoire fixée à l'article premier.

Liste des documents à fournir :

- Attestation de l'organisme agréé SOCOTEC relative à la levée des observations mentionnées dans son rapport de vérifications réglementaires après travaux n° CT/176W0/0324/0080 du 13 mars 2024 ;

- Attestation de l'organisme agréé SOCOTEC relative au degré coupe-feu ½ heure du bloc-porte à l'arrière du bar qui communique avec les communs et les caves de l'immeuble ;
- Attestation de l'organisme agréé SOCOTEC relative à la mise en place de fermes-portes sur l'ensemble des portes coupe-feu de l'établissement, y compris celle de la grande cuisine ;
- Attestation de l'organisme agréé SOCOTEC relative à la pose de chanfreins au niveau des seuils des portes coupe-feu ;
- Attestation de l'organisme agréé SOCOTEC relative à la non action de la coupure d'urgence électrique cuisine sur la hotte d'extraction ;
- Attestation de conformité de l'ilot de cuisson du four à pizza au regard de l'article PE18 du règlement de sécurité en vigueur ;
- Attestation relative à l'organisation du service pour une surveillance permanente, par une personne formée à la manœuvre des coupures d'urgence, du four à pizza en présence du public ;
- Attestation de conformité aux règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées (formulaire à compléter joint à l'arrêté d'autorisation de travaux).

ARTICLE 3 : Au terme du délai fixé à l'article premier et à défaut de réponse de l'administration, l'établissement devra fermer au public dans l'attente de l'obtention d'un arrêté d'autorisation d'ouverture définitive.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHEFEG Youness, représentant de la SAS Diversion, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 19 MARS 2024

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : 21 MARS 2024

Publié ou notifié le : 21 MARS 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_03_262**
 Objet : **Autorisation d'ouverture temporaire Diversion**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-03-21 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20240321-A2024_03_262-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240321-A2024_03_262-AR-1-1_0.xml	text/xml	871 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_14281.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240321-A2024_03_262-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	72.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2024 à 08h58min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2024 à 08h58min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2024 à 08h58min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mars 2024 à 08h58min52s	Reçu par le MI le 2024-03-21

